



Direction Générale des Finances Publiques

Direction Régionale des Finances Publiques  
DE NORMANDIE ET DU DEPARTEMENT  
DE LA SEINE MARITIME  
Division domaine  
Service gestion domaniale  
21 Quai Jean Moulin  
76037 ROUEN CEDEX

Rouen, le - 7 MARS 2017

LA DIRECTRICE REGIONALE  
DES FINANCES PUBLIQUES

à

Monsieur le Directeur Départemental  
des Territoires et de la Mer  
de la Seine - Maritime  
Section Mer et Littoral  
Cité administrative Saint Sever  
A l'attention de M Renaudier  
2 rue St Sever  
76037 Rouen cedex

Pour nous joindre :

Affaire suivie par : Sylvie CORBEL  
Téléphone : 02 35 58 38 96  
Télécopie : 02 35 58 22 90  
Courriel : sylvie.corbel@dgfip.finances.gouv.fr

**OBJET** Domaine Public maritime  
Parc éolien en mer de Fécamp  
Actualisation 2017

Pour le dossier cité en objet, vous avez sollicité l'avis de service des Domaines sur la redevance à appliquer pour l'occupation du Domaine Public Maritime Naturel concernant le parc éolien en mer de Fécamp.

La redevance sera établie annuellement conformément à l'arrêté de 2 avril 2008 fixant le tarif des redevances dues pour l'occupation du domaine public de l'Etat par des installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent et par leurs équipements accessoires.

Les tarifs actualisés pour 2017 d'une année complète, en application de son article 4 (tableau joint) se décomposent comme suit :

1- Part fixe (valeur d'usage de l'emprise) : 1 144,95 €/unité de production et 1,14 €/mètre de raccordement (50% d'abattement dans le cas d'autorisations), soit :

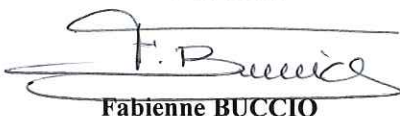
- Pour les éoliennes : 1 144,95 x 83 aérogénérateurs =	95 030,85 €
- Pour les câbles : (1,14 x 117 000 m) x 50% =	66 690,00 €
Sous Total 161 720,85 €	

2- Part variable ( mégawatts installés) : 4 579,79 € x par MW installés

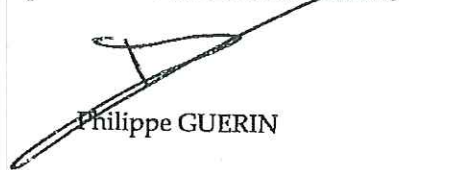
Le versement de la part fixe et de la part variable s'effectuera selon les modalités prévues à l'article 2 dudit arrêté.

Annexe 3 à la convention de concession d'utilisation du domaine public maritime en dehors des ports établie entre l'Etat et la Société Eolienne Offshore des Hautes Falaises

La préfète,

  
Fabienne BUCCIO

Pour la Directrice Régionale des Finances Publiques  
responsable de la Division Domaine

  
Philippe GUERIN

31 MARS 2017

CALCUL REDEVANCE EOHF PARC EOLIEN FECAMP (TARIF 2017)

NATURE	TARIF 2008	CC 3 2007	CC 13 2016	TARIF 2017	COEFFICIENT	DNIES	REDEVANCE
<b>PART FIXE</b>							
Câbles (Km)	1,00 €	1435	1643	1,14 €	0,5	117 000	66 690,00 €
Aérogénérateurs	1 000,00 €	1435	1643	1 144,95 €	1	83	95 030,85 €
<b>PART VARIABLE (estimation pour mémoire avec 498 de MW installés)</b>							
Mégawatts	4 000,00 €	1435	1643	4 579,79 €	1	498	2 280 735,42 €

Calcul: établi conformément à l'arrêté du 2 avril 2008 (art 1 et art 4 prévoyant l'actualisation du tarif fixé par l'arrêté)

Versement: de la part fixe et de la part variable selon les modalités fixées par l'article 2 dudit arrêté  
Pour le 1er versement, calcul au prorata du nombre entier de mois suivant la notification de l'acte autorisant l'occupation